










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2021/2127(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2020 : Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)		
Sujet 8.70.03.10 Décharge 2020		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> CHINNICI Caterina</p> <p> KARLESKIND Pierre</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	28/07/2021
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>PECH Pêche</p>	<p> KARLESKIND Pierre</p>	27/09/2021
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	

14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2022	Vote en commission		
07/04/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0114/2022	
04/05/2022	Débat en plénière		
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0173/2022	Résumé
05/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/2127(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/06747

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2021)0381	30/06/2021	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0044/2022 JO C 439 29.10.2021, p. 0003	29/10/2021	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE698.968	14/01/2022	EP	
Avis de la commission	PECH	PE700.439	07/02/2022	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06003/2022	16/02/2022	CSL	
Amendements déposés en commission		PE704.728	02/03/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0114/2022	07/04/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0173/2022	04/05/2022	EP	Résumé

Acte final

Budget 2022/1749
[JO L 258 05.10.2022, p. 0268](#)

Décharge 2020 : Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2020 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Constatant que la Cour des comptes déclare avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2020 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 545 voix pour, 78 contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales formulées dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2020 était de 17.580.000 EUR, soit une baisse de 1,93% par rapport à 2019.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2020 ont abouti à un taux d'exécution du budget de 97,27%, soit une légère réduction de

2,61% par rapport à 2019. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 81,18%, soit une baisse de 4,51% par rapport à 2019.

L'Agence a reçu une contribution de 16,9 millions d'euros au titre du budget général de l'Union en 2020, ce qui représente une augmentation de 1,2% par rapport à 2019. Tant le budget annuel de l'Agence que son effectif total sont parmi les plus faibles des agences de l'Union.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêts et la Covid-19.

En particulier, il a noté ce qui suit :

- l'Agence a mis en œuvre 90% de ses activités dans les délais prévus, conformément à son programme de travail annuel. La mise en œuvre en 2020 a été plus élevée que prévu compte tenu des circonstances particulières de la pandémie de COVID-19;
- l'Agence a coordonné 38.452 inspections de navires de pêche, qui ont permis de détecter 1.682 infractions présumées, soit une augmentation, respectivement, de 18,75% et de 44,25% par rapport aux chiffres de 2019. Cette augmentation cache des disparités entre les zones, avec une hausse dans les eaux occidentales (+27%) et en Méditerranée (+141%) et une baisse dans la mer Baltique (-20%), la mer du Nord (-49%), la mer Noire (-11%) et l'OPANO-CPANE (-36%). Le Parlement a demandé des informations plus détaillées sur les raisons de ces évolutions et a souligné que les inspections et autres activités de suivi jouent un rôle clé, non seulement dans la bonne gestion des stocks de poissons, mais aussi pour garantir des conditions de concurrence équitables pour les pêcheurs de l'Union;
- d'importants travaux préparatoires ont été menés pour faire face aux conséquences possibles sur le contrôle des pêches résultant du retrait du Royaume-Uni de l'Union en mer du Nord et dans les eaux occidentales de l'Atlantique;
- au 31 décembre 2020, 98,36% du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 60 fonctionnaires et agents temporaires nommés sur les 61 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (61 postes autorisés en 2019);
- le pourcentage de procédures de passation de marchés prévues lancées par l'Agence a dépassé l'objectif de 80% et a atteint 83% en 2020. La principale activité de passation de marchés en 2020 a été axée sur la signature de trois contrats-cadres à la suite de procédures ouvertes lancées pour l'assistance juridique maritime, les services de nettoyage et le personnel intérimaire;
- les CV et les déclarations d'intérêt de tous les membres du conseil d'administration devraient être publiés pour garantir la transparence;
- l'Agence n'a pas réalisé 90% des réunions et des missions prévues au budget en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, mais elle était bien préparée à poursuivre ses opérations de manière fiable grâce au télétravail;
- les conditions de télétravail généralisées de l'Agence ont entraîné une réduction de 67% des émissions globales de CO2 pour le siège de l'Agence, mais cette réduction a été contrebalancée par la nécessité pour le patrouilleur de haute mer «Lundy Sentinel» de l'Agence, d'utiliser le port de Vigo comme point de départ et de retour pour ses missions dans l'Atlantique Nord et Ouest. Cette pratique a finalement entraîné une augmentation de la consommation de carburant de 25% et une augmentation de 28% des émissions de CO2 par rapport à 2019.